

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 DE LA VILLE D'ORVAULT

D'un montant total de 60 656 000,00 €, le budget primitif 2025 se décompose en :

- Un budget de fonctionnement : 43 449 000,00 €
- Un budget d'investissement : 17 207 000,00 €.

A – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 43 449 000 € contre 42 199 506 € au budget primitif 2024, soit +3,0 %.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 43 199 000 € contre 41 949 506 € au budget primitif 2024 soit une augmentation de +3,0 % :

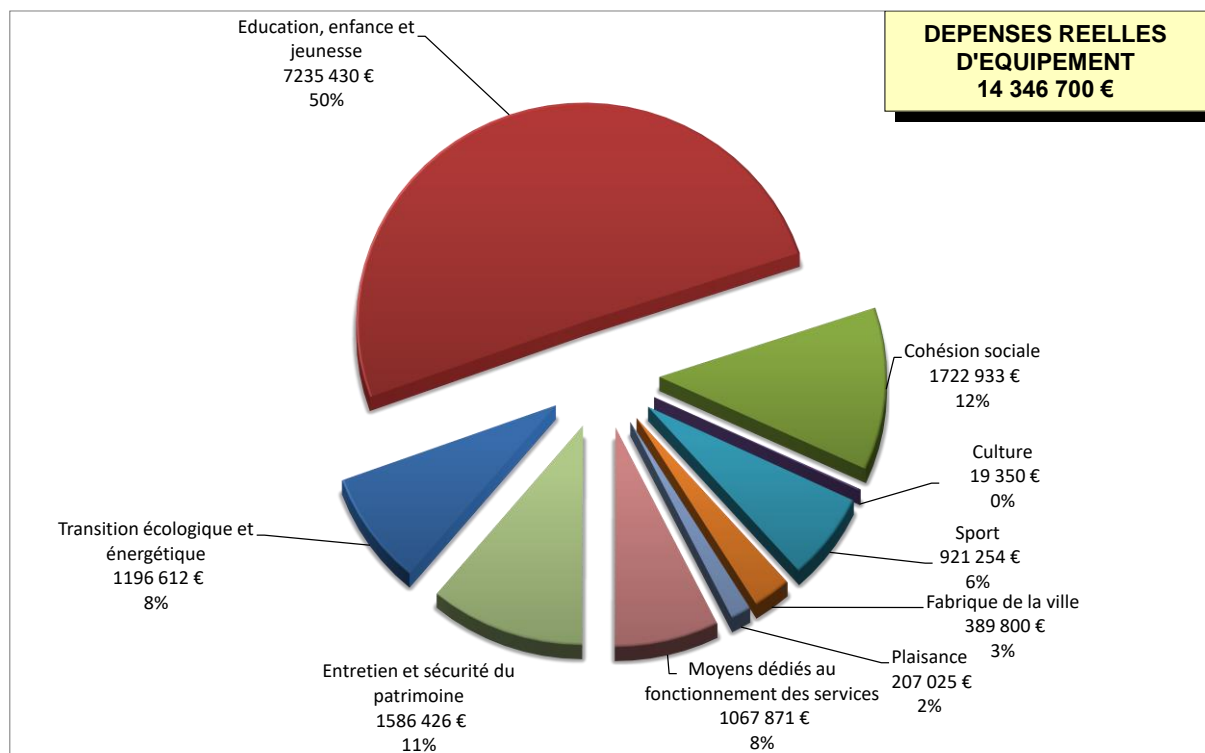
- Produit fiscal : + 3,2 %
- Autres taxes et dotations versées par Nantes Métropole : - 1,1 %
- Dotation Globale de Fonctionnement : +9,0 %
- Les autres dotations, subventions et allocations : + 5,2 %
- Produits des services : + 2,4 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses totales hormis les dépenses d'ordre, s'élèvent à 40 222 500 € contre 38 530 894 € au budget primitif 2024, soit +4,4 % :

- Charges de personnel : + 5,6 %
- Charges à caractère général : - 0,7 %
- Autres charges de gestion courante : + 3,4 %
- Charges diverses : + 23,7 %
- Charges financières : + 26,8 %.

B – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à la somme de 17 207 000 € dont 14 346 700 € de crédits de paiement pour des opérations d'équipement, répartis comme suit :



Le montant total des **recettes d'investissement** s'élève à 17 207 000 €.

D'un montant total de 12 352 056 €, les ressources propres sont constituées :

- Du FCTVA pour 700 000 € ;
- Des cessions immobilières à hauteur de 150 000 € ;
- De la dotation aux amortissements et charges à répartir pour 1 305 000 € ;
- Des opérations patrimoniales pour un montant de 100 000 €.
- Du virement provenant de la section de fonctionnement pour 1 921 500 € ;
- Du résultat affecté de la section de fonctionnement 2024 pour 4 122 593 € ;
- De l'excédent reporté de la section d'investissement 2024 pour 4 054 402 €, à un niveau important compte tenu de la réalisation en fin d'année 2024 d'un emprunt de 5 000 000 € pour le financement de la construction du groupe scolaire Simone-Veil, et de la cession d'un terrain municipal dans le secteur Peccot pour 4 250 000 € ;

Par ailleurs, le budget prévoit des crédits au chapitre 13 « subventions d'investissement » à hauteur de 429 371 €.

Ces crédits correspondent à des subventions d'équipement notifiées, et dont le versement est programmé en 2025. Ces subventions concernent le dispositif de soutien à l'agriculture de Nantes Métropole pour l'acquisition de la ferme maraîchère (196 k€), le solde du Fonds vert pour la renaturation du groupe scolaire de la Salentine (22 k€), et la construction du groupe scolaire Simone-Veil (210 k€).

Enfin, l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement est inscrit à hauteur de 3 924 134 €. Il correspond à l'emprunt qui serait nécessaire en cas de réalisation de l'intégralité des programmes d'investissement de l'exercice.

C – LES RATIOS DE SUIVI FINANCIER

AUTOFINANCEMENT	BP 2024	BP 2025	Ecart €	Ecart %	Taux % RRF
EPARGNE BRUTE	3 581 878	3 226 500	- 355 378	- 9,9 %	7,5%
Capital de la dette	2 063 520	2 010 000	- 53 520	- 2,6 %	
EPARGNE NETTE	1 518 358	1 216 500	- 301 858	- 19,9%	2,8%

	2024	2025
Encours de dette au 01/01 (€)	19 510 794 €	22 427 225 €
Population totale INSEE	28 545	28 949
Dette par habitant au 01/01 (€)	683,51	774,71

D – LE PRODUIT FISCAL

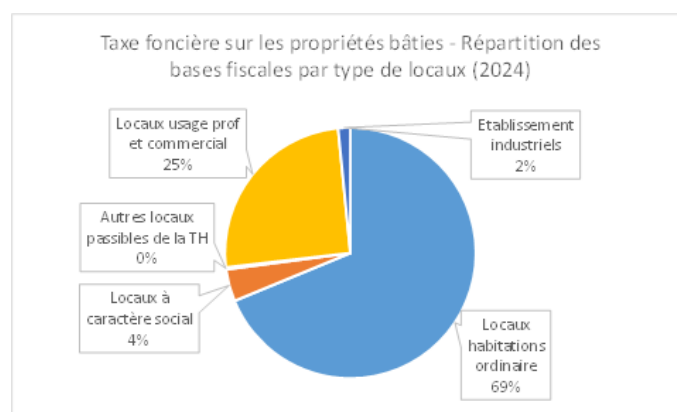
Le produit fiscal s'élèvera à 26 111 789 € contre 25 294 226 € au budget primitif 2024, soit une hausse attendue de 3,2%, sans augmentation des taux.

Le produit fiscal comprend :

- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Le produit de la taxe sur le foncier bâti ;
- Le produit de la taxe sur le foncier non bâti.

Evolution des bases fiscales

En 2025, les bases fiscales augmenteront sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives appliquée par l'Etat en cohérence avec l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024. Cette revalorisation sera de 1,7% en 2025. Cette revalorisation forfaitaire ne s'applique toutefois, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2017, que sur les locaux d'habitation (y-compris les logements à caractère social) et les locaux à caractère industriel. Les locaux professionnels et commerciaux, qui ont représenté 23% des bases fiscales pour Orvault en 2024, sont taxés selon une grille départementale des tarifs catégoriels, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle différenciée, d'après les loyers collectés.



Par ailleurs, il est envisagé une augmentation assez faible des bases dites « physiques », qui correspondent aux augmentations d'assiette procédant des constructions nouvelles ou additions de constructions achevées en 2023 et 2024. Cet effet est modéré par la mise en place par l'Etat d'une exonération minimum de 40% de la valeur locative des constructions nouvelles pendant les deux années qui suivent leur achèvement, laquelle exonération s'applique depuis 2021. Par ailleurs, les bases des locaux professionnels et commerciaux ont enregistré une stagnation en 2024, et restent inférieures à leur niveau de 2018. Compte tenu de la conjoncture économique, il est anticipé une nouvelle diminution de ces bases fiscales professionnelles et commerciales en 2025.

Au total, l'augmentation physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels ou commerciaux) est estimée à +2,0% en 2025. L'effet-base sur le produit fiscal de 2025 est ainsi estimé à 383 000 €.

- Taux de fiscalité directe locale

Comme annoncé lors dans le Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, la collectivité n'augmentera pas ses taux de fiscalité directe en 2025.

Les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2025 seront les suivants :

Taux	2024	2025
TFPB	44,47%	44,47%
TFPNB	64,91%	64,91%
THRS	30,96%	30,96%

Il convient de rappeler que depuis la réforme de la taxe d'habitation, la modification du taux de TFPB est sans effet sur une partie importante du produit de cette taxe, dont l'évolution est limitée à celle des bases. Cette fraction de la TFPB aura représenté plus de 23% des produits de la taxe en 2024. Ainsi, à bases constantes, l'augmentation de 1 point du taux de TFPB donnerait lieu à une augmentation du produit de cette taxe de 0,77 point.

- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements non affectés à la résidence principale (THRS) correspond depuis 2024 à la situation normale, après un produit exceptionnel constaté en 2023 (+475 000 €) : en effet, la mise en œuvre de l'outil « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) avait occasionné l'imposition à tort de certains contribuables, lesquels ont pu obtenir le dégrèvement des sommes réclamées.

- Lissage de la réforme des valeurs locatives professionnelles

Le produit fiscal tient compte de la diminution progressive du lissage des effets de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Ce produit du lissage s'est élevé à 50 552 € en 2024 (contre 98 624 k€ en 2021). Il devrait logiquement s'établir en baisse (-20 k€) en 2025.

E - LA MASSE SALARIALE

Les charges de personnel sont inscrites à hauteur de 28 847 000 € soit une augmentation de +5,6% par rapport au budget primitif 2024.

Cette augmentation s'explique majoritairement par les facteurs suivants :

- **L'impact de mesures exogènes (+ 757 k€)**
 - L'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) : + 306 k€ ;
 - L'augmentation d'1 point du taux de la cotisation patronale URSSAF : + 102 k€ ;
 - L'augmentation des cotisations patronales URSSAF consécutives à l'obtention par la collectivité, en 2024, d'une réduction des cotisations (en compensation de trop-versés sur la période 2019-2021) : + 117 k€ ;
 - La mise en place d'une participation employeur à la Prévoyance obligatoire : + 156 k€ ;
 - Les augmentations liées à la progression normale de carrière des agents de la Ville (avancements d'échelon, de grade et promotions internes) : + 79 k€ ;
 - L'évolution du régime indemnitaire de la police municipale : + 22 k€
 - Une augmentation de +5% de la cotisation d'assurance « risques statutaires » de la collectivité : + 7 k€ ;
 - La fin du dispositif de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat versé à certains agents : - 32 k€.

- **L'impact de mesures décidées localement (+ 652 k€)**
 - Le financement de mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents : revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant (+ 0,50 € au 1er janvier 2025) : + 142 k€ (+ 85 k€ net) ;
 - L'incidence en année pleine de la participation employeur à la mutuelle santé, mise en place à compter du 1^{er} juillet 2024 (de 15 à 30 € par agent selon son niveau de traitement) : + 30 k€ ;
 - La poursuite de l'augmentation de l'accueil au sein des services municipaux d'élèves en apprentissage sur l'année scolaire 2024/2025 : + 62 k€ ;
 - L'impact des recrutements sur emplois vacants en 2024 dans le service de la Police municipale : +119 k€

- Dans le champ de l'entretien des bâtiments et des services techniques municipaux, l'impact des recrutements sur emplois laissés vacants en 2024 et le renforcement des compétences indispensables à la maintenance du patrimoine et à la gestion des projets : +79 k€
- Le recrutement de personnel saisonnier nécessaire au fonctionnement de la ferme maraîchère municipale : +17 k€
- Dans le champ de la solidarité, le renforcement des moyens humains chargés de l'accueil social et du traitement des demandes de logement social, pour répondre à l'augmentation des sollicitations : + 35 k€ ;
- Au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), le recrutement d'une aide-soignante supplémentaire (+44 k€, emploi intégralement financé par l'ARS) ;
- L'inscription de crédits en vue du versement d'éventuelles indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle : +22 k€ ;
- Dans le secteur de l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, l'incidence en année complète de l'évolution à compter de la rentrée de septembre 2024, de l'organisation de l'animation périscolaire appliquée en septembre 2024, et des renforts nécessaires en restauration scolaire : +102 k€.

*